

Lyon, le 29 juin 2020

Monsieur Le préfet de Région

Monsieur le Directeur Général de l'ARS

Mesdames Messieurs les présidents de Conseils Départementaux et de la Métropole de LYON

Madame, Monsieur,

L'Uriopss ARA représente et anime un réseau de 360 organismes privés non lucratifs gestionnaires de près de 1200 établissements sanitaires et sociaux dans la région ARA avec pour missions principales depuis 1948 de permettre la prise en compte des publics fragiles dans les politiques publiques et le soutien aux organismes (associations, mutuelles, fondations ...) qui les accueillent et les accompagnent.

Nous nous permettons de vous adresser ce courrier d'alerte aujourd'hui car **les tensions sociales au sein de ces organismes sont importantes**. Après cette crise hors du commun, les différentes approches juridiques et financières sur la seule prime Covid auprès de l'ensemble des professionnels de santé et sociaux vient exacerber aujourd'hui un sentiment d'absence de reconnaissance des professionnels.

L'adoption le 23 juin dernier par l'Assemblée Nationale de l'AMENDEMENT N°CF1487 au projet de Loi de Finances rectificative 2020, a permis de préciser l'éligibilité à la prime Covid pour l'ensemble de ces professionnels. Cet amendement est une avancée significative, mais les critères de financement ne sont pas aujourd'hui définis en commun par vos différentes autorités de compétences ce qui pose un réel problème pour les employeurs multi-activités et multi-territoires.

Pendant toute la crise sanitaire ces organismes ont poursuivi leur activité sans faillir quel que soit le public concerné, avec une inégalité de moyens de protection (matériel, masques...) et de soutien.

Les professionnels ont été confrontés à des situations très complexes et ont fait preuve d'un engagement hors norme pour assurer la poursuite de l'accompagnement ou l'accueil des publics fragiles.

Dans cette période post Covid et d'épuisement des professionnels s'ajoute un sentiment d'absence de reconnaissance de leurs métiers invisibles déjà ancien.

Pour les associations et organismes employeurs, cette question se superpose à celle de la prise en compte dans les budgets des surcoûts engagés pendant la crise pour le maintien de l'activité auprès des usagers.

La seule décision d'attribution ou non de la prime Covid risque, sur ce terreau, d'être un élément déclenchant d'une crise sociale aiguë pour les associations qui se trouvent confrontées à des obligations et des choix impossibles :

- Verser la prime Covid à tous (salariés des sièges et salariés administratifs en télétravail, salariés en contact directs avec les personnes fragiles) quelles que soient les financements croisés sans connaissance de critères communs des différentes autorités.
- Prendre le risque d'allouer la prime selon les indications de chaque autorité de tarification en étant assuré que cela déclenchera inmanquablement des poursuites et pénalités prud'hommales importantes pour iniquité salariale au sein du même employeur (compétence seule et compétences croisées).

La défense de l'employeur aux conseils des prud'hommes ne pourra en aucun cas être basée sur le seul principe de choix d'attribution de cette prime selon l'accord de financement des différentes autorités administratives de tarification.

Cette question engage l'avenir économique des associations et des services rendus aux publics concernés.

- Enfin, reconnaître l'investissement et l'engagement des salariés ou risquer de renforcer l'absence d'attractivité des métiers sanitaires, médico-sociaux et sociaux (reconnaissance et salaires).

Les difficultés de recrutement, déjà antérieurs à la crise sanitaire, sont en tensions permanentes selon les territoires et ne peuvent à terme qu'accroître les inégalités entre associations de taille différentes.

Compte tenu de ces risques, qu'il nous parait essentiel d'anticiper au mieux, **nous souhaitons vous alerter et vous demander de bien vouloir examiner entre autorités de compétences, les critères d'équité du versement cette prime Covid à tous les professionnels.**

Chacun de ces professionnels d'établissements ou d'interventions à domicile (en télétravail très dégradé ou en présentiel) ont permis d'assurer la continuité des accueils et accompagnements des publics de la protection de l'enfance et famille, des personnes âgées, des personnes handicapées, personnes malades, des personnes exclues... (établissements et services à domicile) au sein des associations et autres organismes privés non lucratifs.

En espérant que vous comprendrez cette alerte nous vous prions de recevoir, Madame Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Dominique Lebrun
Présidente



Laure Chareyre
Directrice

PJ : contribution Uniopss au Ségur de la Santé > [lien](#)